

La performance globale :

comment et pourquoi l'évaluer ?

Olivier Cretté

*Expert-comptable et Commissaire aux comptes
Professeur associé au Conservatoire des Arts et Métiers (CNAM)*



Viet Ha Tran Vu

*Maître de conférences à l'Université de Picardie Jules Verne
CRIISEA*

L'évolution normative et réglementaire, qui incite les entreprises à justifier et évaluer, dans l'information qu'elles délivrent aux tiers, l'ensemble des initiatives prises et des actions menées pour le développement durable de leurs activités, conduit à un questionnement sur les moyens d'apprécier leur performance globale. Au stade transitoire de l'élaboration de normes d'information extra-financière à l'échelle européenne, et dans l'attente de leur mise en œuvre, nous avons recensé des outils de mesure de la performance globale exploitables par les auditeurs, OTI et évaluateurs, en lien avec la notion de capital immatériel et le cadre conceptuel du reporting intégré et de la comptabilité socio-environnementale.

INTRODUCTION

La complexité de la combinaison des quatre dimensions environnementale, sociale, économique et sociétale du développement durable dans la gestion des organisations et leur propre représentation de la RSE, au sens de la traduction concrète de leurs actions de développement durable, engendre une difficulté croissante dans le choix et l'utilisation des instruments de mesure de la performance globale. Les outils disponibles pour valoriser les activités durables regroupent diverses thématiques autour de ces quatre dimensions multiformes et extensives, en assimilant l'organisation à un cumul de capitaux, dont certains immatériels.

Il nous paraît utile de rappeler les fondamentaux de la performance globale en termes de durabilité et de composantes des capitaux, avant d'en inventorier les modèles d'évaluation, à un stade d'évolution de la réglementation et de la normalisation où le professionnel du chiffre est appelé à l'apprécier, dans le cadre de sa mission d'audit légal, en qualité de tiers indépendant ou en tant qu'évaluateur.

1. DÉFINIR LES NIVEAUX DE DURABILITÉ

Les projets à l'échelle locale, et plus largement l'évaluation d'une organisation dans le domaine du développement durable, s'apprécient usuellement selon trois niveaux de durabilité, en considérant les quatre dimensions précitées (environnement, social, économie, sociétal) en tant que **capitaux**, quand bien même l'organisation ne serait pas assimilable à une structure capitaliste (ARE, 2004, p. 80).

La comparaison entre deux modèles de comptabilité environnementale de conception et de finalité différentes, tels que le modèle de comptabilité adaptée au renouvellement de l'environnement : CARE¹ /TDL² (Gbegu et Janvier, 2015) et le compte de résultat environnemental ou *Environmental Profit & Loss* : EP&L (Kering, 2022, p. 203-207) par exemple, soulève *in fine* la question de leur degré respectif de durabilité (Richard, 2021) :

- pour être considéré comme fortement durable au sein d'une organisation, un projet ne doit entamer aucun de ces capitaux ; la durabilité forte ne permet pas de compenser une diminution d'un capital par l'accroissement d'un autre ; c'est ainsi que « *pour employer le vocabulaire de l'économie écologique, la méthode CARE/TDL repose fondamentalement sur une « conception forte de la soutenabilité » et non sur une « conception faible »* » (Richard, 2020, p. 73) ;
- un projet peut être qualifié de moyennement durable tant qu'une diminution d'un capital est compensée par une augmentation proportionnelle d'un autre ;
- la durabilité faible autorise des compensations de capitaux, mais uniquement tant que la consommation de capital n'est pas irréversible et ne menace pas la survie de l'humanité, induisant la notion de « valeurs limites », notamment écologiques ; les projets de développement durable répondent au moins à cette exigence, mais peuvent prétendre, en fonction de leurs caractéristiques, à atteindre, le cas échéant à plus ou moins long terme, un niveau de durabilité supérieur.

1 *Comprehensive Accounting in Respect of Ecology* ou Comptabilité Adaptée au Renouvellement de l'Environnement.

2 *Triple Depreciation Line* ou Triple Ligne d'Amortissement (environnemental, social, financier).

2. DÉFINIR LES CONTOURS DE LA PERFORMANCE GLOBALE

À l'aune des quatre dimensions précitées du développement durable et d'une graduation de la durabilité, la performance globale s'appréhende :

- comme une performance « quadriaxiale » (ORSE et ADERSE, p. 7), de sorte que « *c'est la prise en compte et le juste pilotage des dimensions économique, sociale, environnementale et sociétale qui créent les conditions d'une performance globale, créatrice de valeurs partagées* » (CJD, 2014, p. 10), ce partage de valeurs s'opérant au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes de l'organisation, dont le cercle dépasse largement la communauté des membres y détenant un intérêt strictement économique (tels que les associés, actionnaires, investisseurs au sein d'une société commerciale) ;
- par le prisme d'enjeux extra-financiers néanmoins susceptibles d'avoir à terme des répercussions économiques et financières, en particulier en ce qui concerne les problématiques environnementales, qui peuvent être analysées dans une optique de durabilité différente selon, d'une part, les modèles utilisés pour en apprécier les conséquences et, d'autre part, les objectifs poursuivis par leurs utilisateurs.

La performance **environnementale** est garante de la prise de conscience que l'entreprise doit réduire les impacts de ses activités (externalités) sur les écosystèmes.

La performance **sociale** *stricto sensu* désigne la qualité de vie au

travail, l'employabilité et le développement professionnel.

La performance **économique** se mesure usuellement par les états et indicateurs comptables et financiers (bilan, compte de résultat, annexe aux comptes sociaux et/ou consolidés, soldes intermédiaires de gestion, tableau de variation des flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres, ratios d'analyse financière). La coexistence de plusieurs natures de capitaux illustre cependant le fait que, bien que la comptabilité et les modèles financiers constituent des outils de mesure **quantitative** de référence, le développement durable et sa traduction au sein de l'organisation au travers de la RSE ne s'apprécient pas exclusivement par les données comptables et financières, *a fortiori* dans une approche comparative ou/et extraterritoriale ; l'angle de vue s'en trouve ainsi nécessairement élargi à des analyses **qualitatives** ; à titre illustratif, bien que riveraines, la France et l'Allemagne présentent de nombreuses caractéristiques institutionnelles et normatives propres, qui confirment le caractère multidimensionnel et culturel des actions menées en matière de développement durable (Cretté, 2015a), mobilisant une grille d'analyse à multiples « entrées » (Cretté, 2015b).

La performance **sociétale** traduit l'implication de l'organisation dans la Société et sa contribution au développement local ; souvent assimilée à la performance sociale dans son acception anglo-saxonne, elle s'en distingue dans la mesure où elle ne se limite pas aux activités en lien avec les salariés et leurs instances représentatives, mais « *appréhende la Société en tant que telle, comme une partie prenante à part entière de l'entreprise* » (ORSE et ADERSE, 2018, p. 26).

3. SUIVRE L'ÉVOLUTION NORMATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

Afin de permettre aux parties prenantes d'apprécier la performance globale de l'organisation qui, comme rappelé ci-avant, ne se réduit pas à sa composante économique, et s'étend aux aspects sociaux, environnementaux et sociétaux, la législation en France s'est renforcée depuis plusieurs années pour les entreprises, en particulier par l'instauration du dispositif de la **déclaration de performance extra-financière** (DPEF) et de la « **raison d'être** » statutaire conditionnant le label de « **société à mission** ». Ces dispositions s'accompagnent de la mise en place d'un contrôle par des instances indépendantes, parmi lesquelles les cabinets de commissariat aux comptes, des informations délivrées

par les entreprises. À ce titre, et à l'échelle européenne, la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) en cours d'adoption, dans le cadre du « Pacte Vert » (*Green Deal*) pour l'Europe¹, par la Commission européenne², applicable non seulement aux grandes entreprises, mais également aux PME dans une « *approche proportionnée* », entérine le principe du contrôle du *reporting* de développement durable (« *informations publiées en matière de durabilité* ») par le commissaire aux comptes ou un tiers indépendant (Dao-Le Flécher, 2021). Prochainement, les normes communes d'informations extra-financières (*ESRS, European Sustainability Reporting Standards*) élaborées par l'EFRAG³ (*European Financial Reporting Advisory Group*), devront être adoptées par 50.000 entreprises européennes (Boisseau, 2022).

1 Commission européenne, Un pacte vert pour l'Europe.

2 Il y a eu deux propositions de directives le 21 avril 2021 puis une nouvelle version de cette proposition de directive le 27 juin 2022 dont la transposition est attendue d'ici la fin de l'année. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52021PC0189>

3 Pour mémoire, l'EFRAG est une association internationale sans but lucratif créée en 2001 sous l'égide de la Commission européenne afin de servir l'intérêt général et de développer et promouvoir la voix européenne dans l'élaboration des normes comptables internationales (IFRS) et de s'assurer que celle-ci soit prise en considération par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). En 2020, l'EFRAG a été chargée d'élaborer des normes communes d'informations extra-financières.

3.1. La DPEF

La DPEF¹, qui résulte de la transposition par la France en 2017 de l'ordonnance européenne 2014/95/UE², instaurant pour les sociétés dépassant certains seuils (de total du bilan, de chiffre d'affaires et d'effectif, selon qu'elles sont cotées ou non sur un marché réglementé) l'obligation de publier dans leur **rapport de gestion** et sur leur **site internet** une déclaration de performance extra-financière, a succédé en 2018 à la publication d'informations extra-financières régie par la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, promulguée en 2014, laquelle faisait suite à la loi Nouvelles Régulations Economiques (NRE) en date de 2001. Elle comprend³ :

- des informations **environnementales** concernant en premier lieu les actions de développement durable (préservation des ressources et de la biodiversité, lutte contre la pollution et le réchauffement climatique) et le processus de transition énergétique ;
- des informations **sociales** concernant, de façon non limitative, l'emploi dans l'entreprise, l'organisation du travail, la sécurité, la santé, les modalités du dialogue social, la formation, les mesures anti-discrimination, l'égalité hommes/femmes, l'insertion des travailleurs handicapés ;
- des informations **sociétales** concernant les relations avec les parties prenantes (fournisseurs, sous-traitants, clients,...) et les actions visant à préserver la santé et la sécurité des consommateurs.

Les informations relatives à la « **taxonomie** », qui désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement, et dont l'objectif consiste à orienter les investissements vers les activités « vertes », doivent être incluses dans les DPEF publiées à compter du 1^{er} janvier 2022⁴. À ce titre, le commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission de certification des comptes et de vérifications spécifiques relatives au rapport de gestion, est amené à effectuer des diligences sur ces informations afférentes à la taxonomie⁵.

Le **principe de matérialité**, par la représentation, fréquemment sous forme graphique, d'une matrice de matérialité croisant la vision interne des sujets non économiques / extra-financiers (environnement, social, sociétal, gouvernance⁶ : « ESG ») avec la vision des parties prenantes externes pour identifier les sujets « matériels », ainsi que l'approche par les risques en lien avec le plan d'affaires de l'entreprise s'en trouvent érigés au rang d'information primordiale dans la DPEF, dont le contenu fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI).

Dans le même registre de la documentation des préoccupations et actions des entreprises en termes « ESG » et pour mémoire, la loi « TEE »⁷ requiert depuis 2015, de la part notamment des investisseurs institutionnels, des sociétés de gestion, des entreprises d'assurance et de réassurance, la mise en ligne d'un rapport ESG ou climat, documentant leurs pratiques d'investissement et de gestion des risques, et en ce qui concerne les plus gros acteurs la mesure de l'empreinte carbone de leur portefeuille.

3.2. Le Plan de vigilance

La loi relative au **devoir de vigilance** des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre⁸, adoptée en 2017, impose par ailleurs aux entreprises dont l'effectif dépasse 5.000 employés en France et 10.000 employés dans le monde à la clôture de 2 exercices consécutifs, la publication d'un plan de vigilance portant sur les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement ; ce plan de vigilance doit être étayé par la description des actions et dispositifs mis en place pour couvrir les risques associés, et identifier les indicateurs pertinents permettant d'apprécier l'efficacité des mesures prises.

Le plan de vigilance et le compte-rendu de sa mise en œuvre effective sont rendus publics et inclus dans le rapport de gestion. À ce titre, et comme pour la taxonomie, partie intégrante du rapport de gestion au travers de la DPEF, le commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission de certification des comptes et de vérifications spécifiques relatives au rapport de gestion, est amené à effectuer des diligences sur ces informations afférentes au plan de vigilance mais exclus du champ de l'intervention de l'OTI.

3.3. La « Raison d'être »

La loi « Pacte »⁹ promulguée en 2019 consacre les enjeux **sociaux** et **environnementaux** de l'organisation à l'échelle de l'entreprise, qui au-delà de ses activités commerciales associées à des objectifs économiques et de profitabilité, doit être « *gérée* » pour prendre également « *en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités* » ; elle introduit en outre la notion de « raison d'être » permettant à toute société, d'une part, de s'engager dans ses statuts sur une finalité et, d'autre part, d'établir avec la qualité de « société à mission », un modèle de gouvernance associant à la « raison d'être » des objectifs **sociaux** et **environnementaux** choisis par l'entreprise, ainsi qu'un double mécanisme de contrôle, interne (*via* un « comité de mission ») et externe (par un OTI)¹⁰ :

1 Avis Technique - Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière- bulletin-n205-mars-2022 mai 2022

2 Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

3 Par référence aux dispositions prévues par l'article R.225-105 du Code de commerce.

4 En application du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

5 «<https://doc.cncc.fr/docs/diligences-du-commissaire-aux-comaj?q=taxonomie>»

6 Communiqué de la CNCC - Diligences du commissaire aux comptes relatives aux nouvelles informations en matière de taxonomie « verte » devant être incluses dans les déclarations de performance extra-financière publiées à compter du 1^{er} janvier 2022 en application du règlement (UE) 2020/852 - Mise à jour avril 2022

7 La gouvernance est à considérer au sens large de la manière d'orienter, de guider, de coordonner les activités au sein de l'organisation, et en relation avec les membres de la société civile.

8 Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, article 173.

9 Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, article 1.

10 Loi n°2019-489 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, articles 169 et 176.

11 Plus de 600 entreprises sont référencées à ce jour comme « société à mission », <https://observatoire.entreprisesamission.com/societes-a-mission-v>

- les comités de mission, qui comportent généralement des membres externes à l'entreprise (experts, chercheurs, administrateurs indépendants, actionnaires,...), confèrent un espace de discussion élargi sur la stratégie de l'entreprise¹ ;
- s'il conclut au non-respect des objectifs que l'entreprise s'est elle-même choisis, le rapport de l'OTI suffit à toute partie pour demander au juge en référé d'enjoindre à l'entreprise de retirer toute mention dans sa communication du fait de se prévaloir de sa qualité de « société à mission ». « Il s'agit donc d'un gage pour les tierces parties qu'une société à mission a bien respecté la mission qu'elle s'est fixée » (Segrestin, 2021, p. 27).

Les raisons d'être centrées sur la performance peuvent ainsi côtoyer celles davantage centrées sur l'activité ou le bénéfice sociétal (Comfluence, 2020, p. 17). La Compagnie nationale des commissaires aux comptes a récemment publié un avis technique sur les modalités d'interventions du Commissaire aux comptes dans une société à mission².

3.4 Normes ESRS de l'EFRAG versus normes ISSB de l'IFRS Foundation

La proposition de la Commission européenne pour une directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) envisage l'adoption de normes européennes applicables aux rapports sur la durabilité (ESRS). Dans ce contexte, l'EFRAG a été invité à fournir des conseils techniques à la Commission européenne sous la forme de projets de normes et/ou de projets d'amendements aux normes de rapport sur la durabilité. La proposition de la CSRD exige que l'avis

technique de l'EFRAG soit préparé dans le cadre d'une procédure régulière, d'une surveillance publique et d'une transparence appropriées, et avec l'expertise des parties prenantes concernées, et qu'il soit accompagné d'analyses coûts-avantages comprenant des analyses des impacts de l'avis technique sur les questions de « durabilité », contribuant aux actes délégués par lesquels le dispositif ESRS sera adopté dans l'Union européenne (UE).

Afin de respecter les délais de soumission de la première série de projets de normes ESRS à la Commission européenne d'ici novembre 2022, et conformément aux procédures de l'EFRAG sur l'établissement de normes de rapport sur le développement durable au sein de l'UE, le projet de normes ESRS a été remis pour consultation jusqu'au 8 août 2022 ; ces exposés-sondages (Exposure Drafts) correspondent au premier ensemble de 13 projets de normes requises dans le cadre de la proposition de la CSRD, et couvrent l'ensemble des questions de durabilité : normes environnementales (ESRS E1 à ERSR 5), sociales (ESRS S1 à ERSR S4), de gouvernance (ESRS G1 et ERSR G2) et transversales (ESRS 1 et ERSR 2) (EFRAG, 2022a).

Parallèlement, l'ISSB (International Sustainability Standards Board), sous l'égide du Conseil mis en place fin 2021 par l'IFRS Foundation, œuvre à l'élaboration de normes sur le développement durable et au développement des IFRS Sustainability Disclosure Standards. Des axes de convergence entre ces deux projets de normes sont en cours de recherche au travers d'une table de correspondance élaborée par l'EFRAG, qui a été intégrée à la consultation publique susmentionnée (EFRAG, 2022b).

¹ À titre illustratif du rôle du Comité de mission, se reporter par exemple au rapport du Comité de mission 2021 de Danone, première entreprise à mission cotée en bourse.

² Avis Technique - Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Sociétés à mission-bulletin-n°205-mars-2022 mai 2022.

4. IDENTIFIER LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU CAPITAL IMMATÉRIEL

En marge de leur acception strictement financière, la pluralité des capitaux mobilisés pour mesurer la performance globale et appréhender, dans leurs différentes dimensions, les actions de développement durable, conduit à s'interroger sur les valeurs immatérielles non retranscrites en comptabilité et dans les modèles classiques de valorisation.

Cette recherche de valeurs immatérielles est réalisée notamment pour valoriser les entreprises innovantes (Attali, Ouziel, Trigano, 2020), dont l'évaluation ne peut être appréhendée exclusivement au moyen des informations comptables et financières (souvent très parcellaires), à un stade préliminaire de développement (par définition non encore confirmé par des éléments tangibles). Dans le cas des entreprises disposant d'une antériorité suffisante, le professionnel du chiffre en position d'évaluateur dispose d'une information enrichie pour la mise en œuvre de ses travaux, comprenant en définitive :

- l'information historique et prévisionnelle utile à l'évaluation par l'**actif net comptable**, d'une part, et par les méthodes **intrinsèques** (actualisation de flux prévisionnels de trésorerie) et

analogiques (multiples boursiers et transactionnels), d'autre part ;

- l'information extra-financière sur les trois axes susmentionnés de la DPEF (environnemental, social, sociétal) ;
- l'information sur les caractéristiques qualitatives et/ou quantitatives des valeurs immatérielles non reconnues en comptabilité, permettant de procéder à une réévaluation la plus complète de l'actif net comptable.

La compilation et l'exploitation de l'ensemble de ces informations a vocation à parfaire l'évaluation en tenant compte des différentes sources de création de valeur, à la fois tangibles et intangibles, que ces dernières soient chiffrables ou non en unités monétaires, et qu'elles respectent ou non les conditions pour être comptabilisées (Ledouble, 2016).

Plusieurs essais de typologie des valeurs immatérielles ont été initiés au cours de la dernière décennie, par la recherche des composants du « capital immatériel » qui se recoupent, au moins partiellement, avec les quatre natures de capitaux présentés en liminaire, et sont assortis d'indicateurs de mesure pouvant être renseignés de façon qualitative (descriptif ou narratif) ou/et quantitative (notation, graduation, « échelle de Lickert », cotation, pourcentage, réponse binaire).

4.1. Les indicateurs de mesure du CSOEC

Le référentiel du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC)¹, répertorie treize valeurs immatérielles et propose, pour chacune d'elle, des indicateurs dont l'applicabilité varie suivant la taille de l'entreprise, retranscrits en **Annexe** (Préjean et Proust, 2016 ; Millot, 2016). Le recensement de ces actifs immatériels stratégiques (AIS) trouve tout son sens à la création d'un projet entrepreneurial, mais également en cas de cession ou de liquidation (Guiddir, 2016). La corrélation entre la qualité du capital immatériel constitué des AIS et le taux de croissance annuel du chiffre d'affaires, ainsi que l'impact du capital immatériel sur la rentabilité ont par ailleurs été rapportés sur la population TPE-PME (Leconte, 2016).

Les valeurs immatérielles contribuent en outre à la formation du *goodwill* (le cas échéant du *badwill*) résultant schématiquement de la différence entre le prix payé lors d'une transaction et en regard l'actif net après réévaluation ; toutefois la part résiduelle de *goodwill* souvent non qualifiée (autrement que par les « synergies ») tend à prouver que la valeur des AIS n'est pas exhaustivement captée, tant en comptabilité qu'en évaluation (de Mareuil-Villette, Herenberg, 2016).

4.2. Les indicateurs de mesure de Thésaurus-Bercy

Le groupe de travail Thésaurus-Bercy, constitué en 2010 à la demande du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en vue de mesurer la valeur du capital immatériel des entreprises,

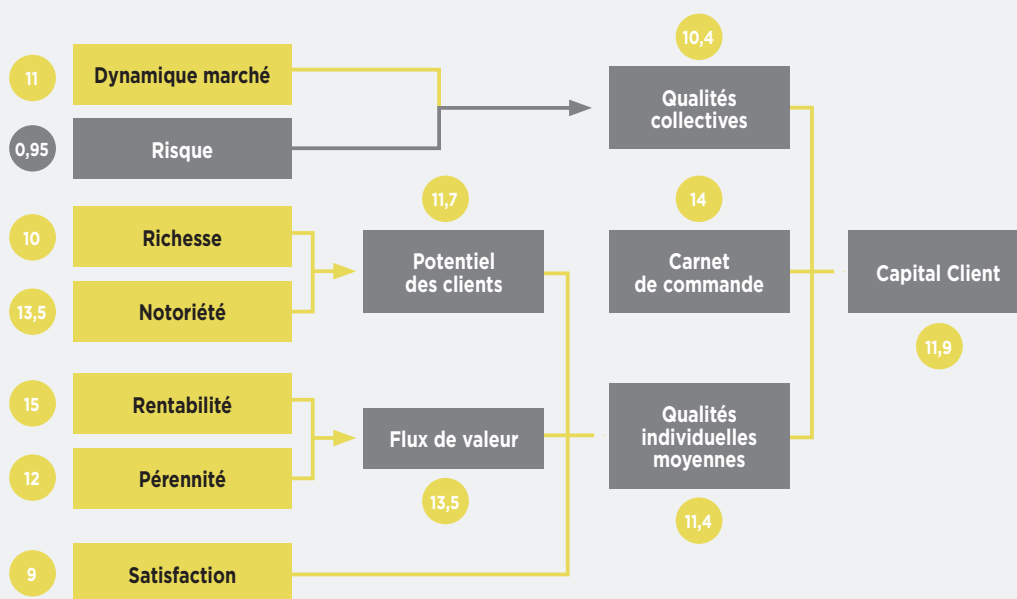
le répartit, dans un premier rapport, en une dizaine de classes de capital, assorties, pour chacune de ces classes, d'une arborescence des critères d'analyse et d'indicateurs : Client (B to B et B to C) ; Humain ; Organisation ; Système d'information ; Savoir (ou savoir-faire) ; Marque ; Partenaires ; Actionnaire ; Sociétal ; Naturel (Thésaurus-Bercy V1, 2011, p. 49-124). Le second rapport produit par ce groupe de travail complète la méthodologie par l'apport de pratiques d'évaluation financière, en lien avec le référentiel comptable international IAS² -IFRS³ (Thésaurus-Bercy, 2015).

Le système de notation de Thésaurus-Bercy ajoute une dimension quantitative supplémentaire au recensement et à la qualification des actifs immatériels tels que proposés dans la typologie du CSOEC. L'arborescence des critères d'analyse et des indicateurs permet d'attribuer à chaque classe d'actifs immatériels une notation extra-financière sur une échelle de 0 à 20, la valeur d'un actif résultant de la combinaison, par des moyennes et pondérations, de plusieurs variables, collectées au sein de l'organisation et, le cas échéant, via des bases de données externes (Fustec, 2016).

À titre d'exemple, la valeur du « **Capital Client** » d'une entreprise B to B est une fonction de la valeur de son carnet de commandes, des qualités collectives de ses clients et de ses qualités individuelles, ces dernières étant elles-mêmes fonction du potentiel des clients, du flux de valeurs qu'ils apportent et de leur satisfaction (Fustec, 2016, p. 129-130) ; la combinaison des variables conduit dans la figure ci-dessous à une notation finale du « Capital Client » de 11,9 /20 :

1 Renommé Conseil national de l'Ordre des experts-comptables en 2021.
 2 International Accounting Standards.
 3 International Financial Reporting Standards.

Figure 1 : Valeur du capital Client selon Thésaurus Bercy



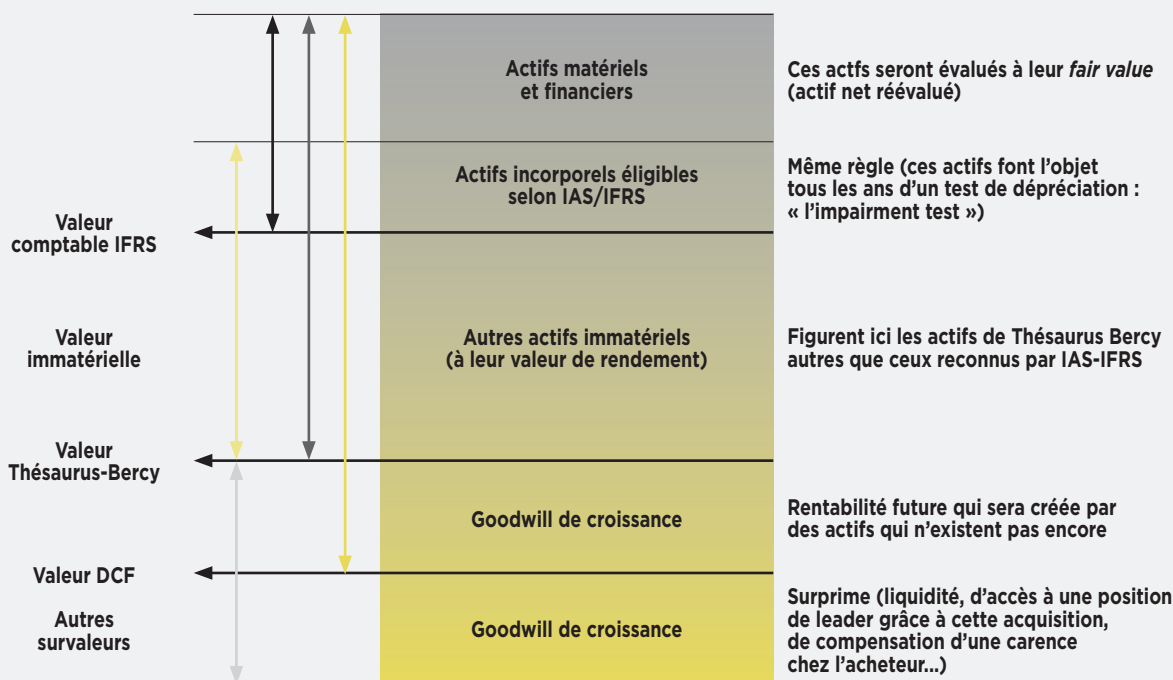
Au terme d'une étude économétrique partant de la notation selon cette méthode non seulement du « Capital Client », mais également du « Capital Humain », du Capital « Savoir » et du « Capital Marque », sur une soixantaine d'entreprises, Alan Fustec, qui a conduit les travaux de Thésaurus-Bercy, démontre l'effet positif des actifs immatériels sur la profitabilité (excédent brut d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires) et la santé financière (score de 0 à 20 calculé en fonction du chiffre d'affaires, de la rentabilité opérationnelle et financière, du fonds de roulement, de la trésorerie nette et de la capacité d'autofinancement) de ces entreprises (Fustec, 2016, p. 132-139).

Pour mémoire, d'autres outils plus ou moins sophistiqués sont exploitables pour apprécier la valeur des capitaux recensés par Thésaurus-Bercy. À titre indicatif, l'évaluation comptable du « **Capital Humain** » peut être assez simplement appréhendée par la masse salariale pondérée par un indice de compétence (fonction de la formation initiale et de la formation continue diplô-

mante) et un indice de connaissance (fonction de l'ancienneté et de la formation professionnelle) des salariés (Méreaux, Feige, 2022 ; Méreaux, Feige, Mbengue, 2012).

Dans le prolongement de sa typologie et du principe de cotation des actifs immatériels, Thésaurus-Bercy, dans son second rapport (p. 20-22), reconsidère en définitive la valeur bilantielle des actifs incorporels (au sens de la valeur comptable dans le référentiel IFRS, qui conditionne la comptabilisation d'un actif en particulier à la démonstration d'avantages économiques futurs et à la fiabilité de la mesure de son coût), en l'ajustant d'autres actifs immatériels (actifs de Thésaurus-Bercy autres que ceux reconnus dans le référentiel IFRS), et de la rentabilité future issue des actifs qui n'existent pas encore, mais qui produiront leurs effets à long terme, par analogie avec la valeur terminale calculée dans un modèle d'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (*Discounted Cash Flow* ou DCF) :

Figure 2 : Typologie des valeurs selon Thésaurus Bercy



Thésaurus-Bercy propose ainsi un bilan basique de l'entreprise « dans lequel seul l'actif est susceptible d'évoluer [...]. Le passif fait apparaître le goodwill, propriété des actionnaires, les principes capitalistes n'étant de ce fait pas remis en cause » (Thésaurus-Bercy, 2015, p. 49) :

Figure 3 : Bilan selon Thésaurus Bercy

Actif		Passif
Immobilisations		Fonds propres
Actifs circulants		Dettes
1 - Capital Client 2 - Capital humain 3 - Capital partenaire 4 - Capital de savoir 5 - Valeur des marques 6 - Capital organisationnel 7 - Système d'information 8 - Actionnaires 9 - Capital Naturel 10 - Capital Sociétal		Goodwill

Bilan = Valeur visible

Capital immatériel = Valeur invisible

La présentation la plus aboutie de ce bilan, inspirée de la méthode CARE, subdivise le goodwill immatériel (en le scindant entre la partie revenant aux actionnaires et celle revenant aux salariés) et les dettes (bancaires, partenaires, sociales, sociétales, environnementales) (Thésaurus-Bercy, 2015, p. 58). En définitive,

Thésaurus-Bercy définit le capital immatériel comme « toute la richesse de l'entreprise qui ne figure pas au bilan » (Fustec, 2016, p. 128), mais pour autant source de rentabilité, et revendique l'instauration d'un modèle comptable apte à en intégrer l'ensemble des composantes.

5. EXPLOITER LES MODÈLES DE REPORTING INTÉGRÉ

Parmi ses recommandations, le rapport Notat-Senard, établi en 2018 au terme d'une mission confiée à ses auteurs par les ministres de la Transition écologique et solidaire, de la Justice, de l'Économie et des Finances, ainsi que du Travail, soulignait, dans le même esprit et la volonté de faire évoluer les règles comptables pour y englober les aspects sociaux et environnementaux, que « les normes comptables actuelles ne prennent pas en considération les enjeux sociaux et environnementaux. Des chercheurs français proposent une méthode qui permettrait de traiter en comptabilité les êtres humains et les entités environnementales non pas comme une charge (comme c'est le cas actuellement), mais comme un passif, pour correspondre à la conception de l'existence d'une « dette sociale et écologique ».

Il est également possible, à l'inverse, de considérer ces éléments comme un patrimoine à préserver, et donc de les faire figurer à l'actif de l'entreprise », opposant une vision de l'intérêt public que pourrait incarner la comptabilité au seul intérêt privé que défendrait actuellement l'IASB en tant qu'organisme privé en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IAS/IFRS (Notat et Senard, 2018, p. 62-63).

Dans l'attente des normes ESRS et ISSB sur le développement durable, rappelons que d'ores et déjà le reporting intégré pratiqué par les entreprises de taille importante, notamment les sociétés cotées, et les expérimentations de comptabilité intégrée à une échelle plus restreinte, par exemple dans le domaine agricole, suggèrent des éléments de réponse à ces préoccupations, et présentent des pistes de convergence à terme vers un modèle comptable global combinant et mesurant les aspects financiers et extra-financiers de la performance.

Le *reporting* intégré se focalise sur l'information la plus utile pour apprécier la performance globale d'une organisation. L'information intégrée, promue entre autres par la *Global Reporting Initiative* (GRI)¹ et le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB)², systématise le lien entre les informations financières et extra-financières, autour du concept de matérialité, « afin d'inciter les utilisateurs à rendre compte dans leur reporting des sujets les plus pertinents pour leur secteur d'activité et leurs impacts » (Ledouble, Stordeur, Cretté, 2014, p. 243).

Le cadre conceptuel de l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC), qui fait figure de principal vecteur de l'information intégrée, se présente ainsi comme un moyen pour les entreprises de communiquer vis-à-vis des parties prenantes, en premier lieu les investisseurs, sur le processus de création de valeur issue de six capitaux constitués des quatre capitaux cités en préambule, du capital manufacturier (ressources manufacturières, par opposition aux ressources naturelles pour la production de biens et de services), et du capital intellectuel (propriété intellectuelle (brevets, droits de reproduction, logiciels) et connaissances organisationnelles (systèmes, procédures, protocoles)). Depuis sa publication en 2013, sa mise en œuvre progresse, à tel point que de nombreux groupes s'y réfèrent désormais plus ou moins explicitement, pour la présentation de leurs performances déclinées suivant le triptyque « ESG », sous des formats toutefois relativement hétérogènes les uns par rapport aux autres, intégrant les données financières et extra-financières³.

■ Discussion : vers une évolution des modèles comptables et financiers ?

Parmi les méthodes existantes et à ce stade encore pour partie exploratoires, la méthode CARE, que nous avons mentionnée à plusieurs reprises, revendique le niveau de durabilité le plus élevé. Elle prétend non seulement au maintien du capital financier, mais également au renouvellement en l'état du capital environnemental (ensemble des ressources écologiques nécessaires à l'activité) et du capital humain (santé mentale, physique, employabilité des salariés, valorisation du travail bénévole) : « Lorsque l'entreprise dégrade un capital, elle porte la responsabilité de le réparer et la technique de l'amortissement est conçue comme un outil de préservation du capital ». Elle trouve à s'appliquer usuellement en milieu agricole, par exemple dans le cas de la gestion d'une exploitation (Charriot et Vidal, 2020, p. 25-30 ; Altukhova, 2015, p. 36-37).

L'amortissement peut être ainsi conçu comme une « traduction comptable de l'idée de soutenabilité », visant à mettre en réserve les sommes strictement nécessaires à l'entretien et au renouvellement des ressources non seulement écologiques, mais également humaines, dans le domaine par exemple de la formation au travers du maintien des compétences individuelles et collec-

tives (Dupuis, 2022). D'autres méthodes, prônées par diverses personnalités ou institutions, se réfèrent à un niveau de durabilité moindre (C3D, OREE, ORSE, 2021) ; certaines d'entre elles sont connues sous le vocable de comptabilité socio-environnementale (DFCG et OEC, 2021 ; Vuattoux, 2022) :

- méthode **SeMA** (*Sense Making & Accountability*), promue par la Chaire *Positive Business* de l'Université Paris Nanterre ;
- méthode de **comptabilité universelle**, développée par Jacques de Saint Front, Michel Veillard et Pauline de Saint Front ;
- modèle **LIFTS** (*Limits and Foundations Towards Sustainability*), conçue par la Chaire de recherche Performance Globale Multi-capitaux d'Audencia ;
- méthode **Thésaurus Triple Empreinte**, développée par Alan Fustec, président de Goodwill-management, maître d'œuvre de Thésaurus-Bercy.

L'évaluation des actions des organisations, et plus particulièrement des entreprises (cotées ou, le cas échéant, non cotées), dans le domaine de la RSE peut également être appréhendée au travers d'une **comparaison avec des « pairs »/« peers »**, en tenant compte des réponses qu'elles sont en mesure d'apporter aux risques sociaux et environnementaux (University of Waterloo, p. 11-13). Les risques climatiques peuvent par exemple être intégrés dans :

- l'analyse des **ratios boursiers** (cours/bénéfice, cours/flux de trésorerie, cours/actif net comptable) : les ratios de l'entreprise sont comparés à ceux des peers pour établir une évaluation relative et déterminer la probabilité que l'entreprise soit surévaluée ou sous-évaluée ;
- l'actualisation des **flux prévisionnels de trésorerie** : l'impact des risques climatiques est généralement appréhendé au travers du taux d'actualisation ou/et, au-delà de la période de prévisions, de la valeur terminale qui repose sur la capitalisation puis l'actualisation d'un flux de trésorerie récurrent ; pour mémoire, le taux d'actualisation mobilise le calcul d'un coefficient « beta » déterminé à partir de celui des peers et appliqué à un rendement de marché ;
- les « **règles empiriques** » spécifiques au **secteur d'activité**, par exemple la fréquence et la durée des pannes dans le secteur de l'électricité, en comparaison de celles subies par les peers ;
- la **valeur économique ajoutée** (VEA) qui résulte de la différence entre le bénéfice net d'exploitation et le coût total des capitaux investis sur une période ; l'objectif consiste à comparer le taux de rendement moyen de l'entreprise avec celui des peers, à la suite d'un événement particulier tel qu'un phénomène climatique ;
- enfin les modèles **optionnels** pour estimer la valeur économique de tel ou tel choix face au(x) risque(s) climatique(s) encouru(s).

1 La GRI est une organisation en réseau qui a développé une norme d'application mondiale pour l'établissement des rapports de développement durable, à l'appui de nombreux indicateurs destinés à mesurer la performance globale.

2 Le SASB est une organisation à but non lucratif, qui a développé des normes de durabilité visant à faciliter la diffusion d'informations extra-financières en adéquation avec les activités des entreprises.

3 À titre illustratif du contenu du reporting intégré, se référer par exemple au rapport intégré 2021 de L'Oréal et de Safran, qui le positionnent en première partie de leur document d'enregistrement universel (respectivement p. 5-51 et p. 1-47), ou au rapport intégré 2021 d'Atos et de Veolia, distinct de leur document d'enregistrement universel.

CONCLUSION

Les nombreux enjeux pour les professionnels du chiffre liés à l'extension de leurs compétences en dehors du champ de « confort » historique de la comptabilité et de la finance les obligent à faire face à des problématiques nouvelles, pour être en mesure d'apporter le degré d'assurance attendu de leur part en tant qu'auditeur légal, tiers indépendant ou évaluateur, sur une information ayant vocation à établir ou induire un lien de plus en plus systématique entre les données financières et extra-financières.

L'apprentissage et l'expérience de cette « double matérialité », portée par la directive européenne, implique une formation et une pratique élargies à des méthodes d'évaluation de la performance globale, et une attention aux évolutions en cours, laissant augurer l'émergence de nouveaux modèles comptables et de reporting encadrés par un corpus normatif et réglementaire rénové, de nature à enrichir le dialogue et renforcer les interactions entre la profession et les entreprises.

La Compagnie nationale des commissaires aux comptes a, d'ailleurs, déjà mis en place un plan de formation ambitieux pour les commissaires aux comptes.

BIBLIOGRAPHIE

- Althukova, Y. (2015)**, « La méthode IDEA [Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles] comme base d'application du modèle CARE », *Revue Française de Comptabilité*, n°483, p. 36-37.
- ARE (2004)**, *Guide des outils d'évaluation de projets selon le développement durable*, 98 p.
- Atos (2022)**, *Rapport Intégré 2021*, 79 p.
- Attali B., Ouziel J., Trigano G. (2020)**, *Valoriser le capital immatériel des entreprises innovantes*, RB Edition - Revue Banque, 143 p.
- Boisseau L. (2022)**, « Reporting extra-financier : les normes européennes arrivent après deux ans de maturation » [archive], *Les Échos*, 2 mai 2022.
- Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise (CJD) (2014)**, *Le carnet de bord du dirigeant responsable, Comment piloter sa Performance globale en 100 itinéraires ?*, Eyrolles, 254 p.
- Charriot C., Vidal C. (2020)**, « La prise en compte des enjeux environnementaux dans la comptabilité agricole : utopie ou nécessité ? », *ACCRA*, n°8, p. 9-36.
- CNCC - Avis Technique - Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Sociétés à mission-bulletin-n°205-mars-2022 mai 2022.**
- CNCC - Avis Technique - Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière- bulletin-n°205-mars-2022 mai 2022.**
- CNCC - Diligences du commissaire aux comptes relatives aux nouvelles informations en matière de taxonomie « verte » devant être incluses dans les déclarations de performance extra-financière publiées à compter du 1^{er} janvier 2022 en application du règlement (UE) 2020/852 mis à jour avril 2022-bulletin-n°206-juin-2022 juillet 2022.**
- Confluence (2020)**, *Les entreprises à l'âge de la raison d'être, Où en sont-elles 2 ans après le rapport Notat-Senard ?*, 28 p.
- Cretté O. (2015a)**, « Reporting intégré et mesure de la performance. Limites et perspectives d'une approche par les parties prenantes et les territoires en France et en Allemagne », *Prospective et stratégie*, n°6, p. 57-79.
- Cretté O. (2015b)**, « Le développement durable comme concept de performance, Le cas de l'Allemagne », *Revue Française de Comptabilité*, n°483, janvier, p. 21-25.
- C3D, OREE, ORSE (2021)**, *La comptabilité intégrée, Un outil de transformation de l'entreprise à la portée de tous*, 58 p., présentation par les auteurs : <https://www.youtube.com/watch?v=wK2svYim7dE>.
- Danone (2022)**, *Rapport 2021 du Comité de mission*, 26 p.
- Dao-Le Flécher P. (2021)**, « Les missions d'audit des données extra-financières, un nouveau contrat de confiance avec les investisseurs », *Audit & Société, Propos et Débats*, décembre, CNCC, p. 45-51.
- De Mareuil-Villette C., Herenberg J. (2016)**, « La reconnaissance du capital immatériel : un outil pour la croissance », *Revue Française de Comptabilité*, n°495, février, p. 37-38.
- DFCG, OEC (2021)**, *Livre Blanc Intégration financière & comptabilités socio-environnementales*, mars, 77 p.
- Dupuis J.C. (2022)**, « Capital compétences, Si c'est capital, alors il faut l'amortir ! », *Finance&Gestion*, mars-avril, p. 26-28.
- EFRAG (2022a)**, *Public consultation on the first set of Draft ESRS*, <https://www.efrag.org/lab3>
- EFRAG (2022b)**, *Draft European Sustainability Reporting Standards, Appendix V - IFRS Sustainability Standards and ESRS reconciliation table*, avril, 73 p.
- Fustec A. (2016)**, « Evaluation du capital intellectuel par des indices de notation, profitabilité et performances financières des entreprises », *Innovations*, p. 125-146.
- Gbego H., Janvier C. (2015)**, « Application pratique de la méthode CARE », *Revue Française de Comptabilité*, n°483, p. 35.
- Guiddir A. (2016)**, « La nécessité d'intégrer l'immatériel, de la naissance à la fin du projet entrepreneurial », *Revue Française de Comptabilité*, n°495, février, p. 33-34.
- IIRC (2013)**, *Cadre de référence international portant sur le reporting intégré*, 40 p.
- Kering (2022)**, *Document d'enregistrement universel*, 449 p.
- Lecointre G. (2016)**, « Mesure chiffrée de l'impact du capital immatériel sur les résultats de l'entreprise », *Revue Française de Comptabilité*, n°495, février, p. 35-36.
- Ledouble D., Stordeur P., Cretté O. (2014)**, « Reporting intégré : état des lieux et perspectives, Le cas d'Orange », p. 243-253, in Alain Burlaud (coord.), *Mélanges en l'honneur du Professeur Christian Hoarau*, *Comptabilité, Finance et Politique, De la pratique à la théorie : l'art de la conceptualisation, Ordre des experts-comptables*, 368 p.
- Ledouble D. (2016)**, « L'évaluation au risque de l'information intégrée », *Revue Française de Comptabilité*, n°495, février, p. 51-52.
- L'Oréal (2022)**, *Document d'Enregistrement Universel 2021*, 436 p.
- Méreaux J-P., Feige J., Mbengue A. (2012)**, « Évaluation comptable du capital humain : enjeux, pratiques et modalités », *Humanisme et Entreprise*, n°310, p. 41-56.
- Méreaux J-P., Feige J. (2022)**, « Proposition d'un modèle de traduction comptable et financière du capital humain », *ACCRA*, n°13, p. 33-55.
- Millot P-A. (2016)**, « Les actifs e-matériels », *Revue Française de Comptabilité*, n°495, février, p. 26.
- Notat N., Senard J-M. (2018)**, *L'entreprise, objet d'intérêt collectif, Rapport aux Ministres de la Transition écologique et solidaire, de la Justice, de l'Economie et des Finances, du Travail*, 9 mars 2018, 122 p.
- ORSE, ADERSE (2018)**, *Cycles de conférences ORSE - ADERSE, RSE et Performance globale, juin 2015 à janvier 2017*, 60 p.
- Préjean P., Proust G. (2016)**, « Identifier les valeurs immatérielles des PME », *Revue Française de Comptabilité*, n°495, février p. 27-29.
- Richard J. (2021)**, *Révolution comptable, Pour une entreprise écologique et sociale*, Les Editions de l'Atelier, 143 p., présentation par l'auteur sur Radiofrance / France Culture : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-bibliotheque-ideale-de-l-eco/la-revolution-comptable-avec-jacques-richard-8339392>
- Safran (2022)**, *Document d'Enregistrement Universel 2021*, 474 p.
- Segrestin B. (2021)**, « La mission, un cadre inédit pour la puissance de l'entreprise », *La Jaune et la Rouge*, décembre, n°770, p. 26-29.
- Thésaurus-Bercy (2011)**, *Volet 1, Référentiel français de mesure de la valeur extra-financière et financière du capital immatériel des entreprises*, 7 octobre 2011, 149 p.
- Thésaurus-Bercy (2015)**, *Volet 2, Référentiel français de mesure de la valeur extra-financière et financière du capital immatériel des entreprises*, 13 octobre 2015, 71 p.
- University of Waterloo (2020)**, *Prendre en compte les risques climatiques dans l'évaluation financière*, mars, 27 p.
- Veolia (2021)**, *Rapport Intégré 2020-2021*, 60 p.
- Vuattoux J-C. (2022)**, « Retour sur la classification des modèles extra-financiers », *Revue Française de Comptabilité*, n°563, avril, p. 56-58.

Annexe :

Typologie des valeurs immatérielles du CSOEC

1. Culture d'entreprise

Dynamisme et motivation des collaborateurs : *taux de participation aux événements, implication sur les projets, force de proposition, prise en compte des performances dans les modalités de la rémunération.*

Savoir être : *existence d'une charte des valeurs et des bonnes pratiques.*

Esprit d'équipe et niveau d'efficacité collective : *bon, moyen, mauvais.*

Climat social : *bon, moyen, mauvais.*

2. Capital humain

Compétence : *complémentarité des cursus, niveau de formation (pourcentage des dépenses par rapport au chiffre d'affaires, nombre d'heures moyen par collaborateur), pourcentage de collaborateurs dont le travail ne peut être assumé par un autre.*

Diversité des profils : *parité hommes / femmes, courbe des âges.*

Fidélité et loyauté : *taux de turnover, d'absentéisme.*

3. Marque

Protection juridique : *responsables de marque, dépôts de marque, suivi des dépôts de marque.*

Singularité : *nombre d'homonymes, nombre de « voisins » verbaux ou visuels.*

Notoriété : *indice de notoriété spontanée ou suggérée.*

Visibilité : *budget publicitaire en valeur absolue et en valeur relative (par rapport au chiffre d'affaires), nombre de citations (presse, salons, sponsoring, mécénat), présence sur le Web (sites, niveaux de référencement).*

4. Organisation interne

Manuels de procédures : *existence, nombre, labellisation, fréquence d'actualisation.*

Partage des savoirs : *processus formalisé, boîtes à idées, knowledge management.*

Maîtrise de la qualité : *nombre de retours, taux de rebuts, existence d'une procédure de gestion de la qualité.*

Systèmes d'informations : *fiabilité (nombre annuel de pannes ou de dysfonctionnements et suivi), facilité d'usage, sécurité (assurance, existence de procédures de sauvegarde), fréquence des mises à jour du reporting.*

Développement d'outils internes : *nombre d'outils disponibles en support du savoir-faire, fréquence des mises à jour, fréquence d'utilisation.*

5. Recherche et développement (R&D)

Niveau d'innovation actuel et futur : *dépenses de R&D en valeur absolue et relative (pourcentage du chiffre d'affaires) et évolution dans le temps (budget R&D/R&I n / budget R&D/R&I n-1), taux de retour sur investissements de ces dépenses (nombre de projets aboutis sur nombre de projets lancés).*

Politique d'innovation : *nombre d'innovations technologiques et non technologiques sur le dernier exercice et comparaison par rapport à la moyenne des trois exercices précédents.*

Nombre de brevets déposés et de licences d'exploitation, suivi de la protection juridique.

Pourcentage du chiffre d'affaires réalisé avec de nouveaux produits ou services de moins de trois ans.

Obtention d'un statut fiscal particulier : *Jeune Entreprise Innovante (JEI) par exemple¹.*

Accès au Crédit Impôt Recherche et évolution dans le temps.

6. Intelligence économique

Existence d'un responsable de veille économique.

Existence d'outils de veille, notamment sur les marques, les brevets et l'innovation technologique et non technologique.

Sensibilisation et formation du personnel.

7. Capital client

Suivi de la relation client : *existence d'une base de données clients (Customer Relationship Management : CRM), nombre de critères d'analyse dans la base pour le suivi de la relation clients.*

Niveau de dépendance aux clients : *part relative des différents clients dans le chiffre d'affaires, poids en chiffre d'affaires des cinq ou dix clients les plus importants.*

Fidélité : *ancienneté, récurrence et évolution dans le chiffre d'affaires, perte de clientèle et taux d'attrition (nombre et pourcentage de clients n'ayant pas renouvelé leurs achats sur le nombre de clients total).*

Récurrence du chiffre d'affaires : *volume en jours du chiffre d'affaires du portefeuille de commandes, pourcentage du chiffre d'affaires assuré par des contrats, part de chiffre d'affaires assuré par les anciens clients.*

Développement : *part relative des nouveaux clients dans le portefeuille.*

8. Offre de services

Enquête de satisfaction : *niveau de satisfaction des clients.*

Service après-vente (SAV) : *existence et qualité (taux et délais de réponse aux questions).*

Nombre de services accessoires au produit ou au service principal et part des dépenses engagées pour ces services accessoires.

9. Réseaux et relations avec les partenaires

Niveau de dépendance aux fournisseurs et autres parties prenantes : *part relative dans les dépenses, nombre de fournisseurs en situation de monopole.*

Relation de confiance : *durée moyenne de la relation, nombre et pourcentage de fournisseurs ou de parties prenantes de plus de trois ans sur nombre total.*

Niveau de dépendance relative entre les parties prenantes : *poids de l'entreprise pour un fournisseur.*

Existence d'une cartographie des parties prenantes : *entretien de la relation avec chacune d'entre elles (fréquence des échanges, durée moyenne de la relation).*

Niveau de présence et d'intégration dans l'environnement : *appartenance à des réseaux professionnels (syndicats, clubs, chambres de commerce et d'industrie), partenariats institutionnels ou opérationnels.*

10. Image, notoriété, réputation

Image : *engagement de la société dans des projets à responsabilité sociétale : défense d'une cause, traçabilité de la chaîne de production.*

Notoriété : *actions médiatiques et/ou de promotion de la part des dirigeants, sponsoring.*

Réputation : *absence de litige, existence d'une procédure de gestion de crise.*

11. Notation / cotation

Rating de l'entreprise : *par les banques et autres partenaires financiers pour l'accès au financement.*

12. Environnement

Existence d'une démarche environnementale : *cartographie des risques.*

Démarche de suivi des litiges.

Obtention d'un label de certification (ISO²).

Visibilité : *actions de communication sur le thème environnemental (presse, partenariats, événements...).*

13. Technologies de l'Information et de la Communication (TIP)

Maîtrise des TIP : *capacité à procéder au traitement, au stockage et à la protection des données numériques.*

1 Le statut fiscal de Jeunes Entreprises Innovantes confère l'exonération totale ou partielle de certaines charges sociales et fiscales en support au financement de leur activité de R&D, ainsi que le bénéfice automatique du crédit d'impôt recherche (CIR).

2 Dont ISO 26000, qui présente les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale, https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/store/fr/PUB100258_fr.pdf